



Direction générale déléguée à la fabrique de la
ville écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Cellule de gestion

Décision n°2024-86

Objet: Réalisation d'une expertise environnementale sur la commune de Saint Aignan-de-Grand-Lieu -
Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement, Nantes Métropole mène des études dans ce domaine, en lien avec les villes, et notamment une expertise environnementale sur les sites du Champ de Foire et du Pinier sur la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Considérant que Nantes Métropole, après mise en concurrence, a confié le 29 octobre 2021 un marché d'études environnementales sur les communes de Saint Aignan-de-Grand-Lieu « Secteurs du Champ de Foire et du Pinier » et de Bouaye « Secteur Beauséjour », à la société Oréade Brèche SAS, pour un montant total attribué de 64 150 € HT,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention au titre du fonds national d'aménagement et développement des territoires,

Considérant la participation maximale de la Préfecture de Loire-atlantique à cette expertise à hauteur de 51,14% du montant de la dépense subventionnable de la mission estimée à 73 333,33 € HT, soit 37 500 €,

Décide

Article 1. Réalisation d'une expertise environnementale sur la commune de Saint Aignan-de-Grand-Lieu -
Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire -
Montant maximal à percevoir par Nantes Métropole : 37 500 €,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 JAN. 2024**

mis en ligne le :

30 JAN. 2024

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Pascal PRAS

